

DECRET N°74-137 du 16 mai 1974

portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Dahoméenne pour le Développement de l'Industrie et du Commerce (SODAIC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°73-71 du 16 octobre 1973, régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
VU l'Ordonnance n°74-34 du 11 avril 1974, portant réaménagement des Statuts de la Société Dahoméenne pour le Développement de l'Industrie et du Commerce (SODAIC) ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret n°74-104 du 11 avril 1974 portant approbation des Statuts de la Société Dahoméenne pour le Développement de l'Industrie et du Commerce (SODAIC) ;
SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er..- Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Société Dahoméenne pour le Développement de l'Industrie et du Commerce (SODAIC),

- MM. Antoine BANKOLE, Administrateur Civil, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Célestin ADJAT, Comptable, représentant le Conseil National de la Révolution (CNR) ;
- Patrice LOGOSSOU, Directeur de la Planification Industrielle, représentant le Ministre du Plan ;
- Fatiou ADEKUNTE LASSISSI, Administrateur Civil, représentant le Ministre des Finances ;

- Elias da SILVA, Administrateur Civil, représentant le Ministre du Travail ;
- Yaya CHIDJOU, Commerçant, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Dahomey ;
- Valérien SANTOS, Directeur Général de la Société de Commercialisation et de Crédit Agricole du Dahomey, représentant la SOCAD ;
- Mathieu d'ALMEIDA, représentant le Personnel.

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 16 mai 1974

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement;
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation chargé de
l'intérim,

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MEF 8 -
Autres Ministères 10 - CNR 4 - SODAIC 6 -
SGG 4 - DGAE 2 - JORD 1 - IAA-DCCT-IGF-
CNI-Gde Chanc.-5 - DGP-DGAJL-INSAE 6 -
DGF-CF-DGTPC 3 - Intéressés 8 - SPD 2
Chamb. Com. 4

Capitaine Janvier ASSOGBA